

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
Mme Orphé et M. Said

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« dix-huitième »

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de ramener le délai d'adoption de l'ordonnance étendant et adaptant la prime d'activité à Mayotte, de dix-huit mois à six mois après publication de la présente loi.